

MAIRIE
33620 MARSAS

EXTRA

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 033-213302722-20260320-14_2026-DE



DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de BLAYE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 14h30,

*Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment
convoqué par Mme MISIAK Brigitte, Maire sortant de la
commune, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
Présidence de M. DUPONT Noël, Maire de Marsas
Date de convocation : 16/03/2026*

*Présents : Mmes BASSENE, ALIPOFF, DERYCKERE, FAUX, MARTIN, SZCZECH, THYRIOT, et
Messieurs CARLIER, MACOR, PINEAU, RATEL, SOUM, TALLON et TRUCHON*

Secrétaire de séance : Mme THYRIOT Julie

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS. DELIB. N°14/2026

***Vu** l'article 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;*

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;*

***Vu** le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;*

***Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;*

EXPOSE :

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour les fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 1271 habitants,

*Considérant que pour la commune de Marsas, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour une commune de 1271 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'Indice Brut,*

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres

DECIDE :

Article 1^{er} – Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- *Le maire : 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Article 2 – Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Extrait conforme au registre des délibérations

*Le Maire,
N. DUPONT*

*La secrétaire de séance
J. THYRIOT*





Annexe à la délibération n°14/2026 du 20 mars 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale de la commune au dernier recensement soit au 1^{er} janvier 2026 : 1271 habitants

1 – Montant de l'enveloppe globale

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints

55.70 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX VOTE	MONTANT MENSUEL BRUT
DUPONT Noël	MAIRE	53 %	2 178.58 €
THYRIOT Julie	1 ^{er} Adjoint	15 %	616.58 €
CARLIER Pascal	2 ^{ème} Adjoint	15 %	616.58 €
ALIPOFF Amal	3 ^{ème} Adjoint	15 %	616.58 €
RATEL Cédric	4 ^{ème} Adjoint	15 %	616.58 €

Le Maire,
N. DUPONT

La secrétaire de séance
J. THYRIOT

